

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026 - 18H30

Présents : M. DELPY Emile, M. ONORRÉ Claude, M. CUVELIER Bruno, Mme BOURDEREAU Corinne, Mme FIL Christine, M. CASELLES Cédric, M. TRANCHANT Cyril, M. PAGES Olivier, Mme DELPY Lucie, M. CALCEL Guillaume, Mme RECHE Ingrid, Mme MARCHAND Laurine, M. LETELLIER Nicolas.

Absents : Mme HAIZE-SEMMEZIES Marie-France (Procuration à Mme DELPY Lucie), Mme FIL Christine, Mme PROUST Catherine (Procuration à M. DELPY Emile)

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du Vendredi 5 Juin 2026 est ouverte à 18H30.

Président : M. DELPY Emile

Date de Convocation : 28 Mai 2026

Secrétaire de séance : M. LETELLIER Nicolas

Date d'affichage de l'ordre du jour : 28 Mai 2026

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Avril 2026
- 2- Décisions du Maire prises par délégation
- 3- Election des délégués aux élections sénatoriales
- 4- Composition de la Commission « Sécurité »
- 5- Décision Modificative N°1/2026 M49
- 6- Décision Modificative N°1/2026 M57
- 7- Fourniture et pose d'un système de chloration au pompage et d'un analyseur de chlore au réservoir
- 8- Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un projet de renouvellement du parc éolien Névian EGN2 sur le territoire de la commune de Névian
- 9- Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un projet de renouvellement du parc éolien Névian CDB situé sur le territoire de la commune de Névian
- 10- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- 11- Convention de transmission de données à caractère personnel au titre du fonds de solidarité pour le logement
- 12- Désignation d'un membre du conseil municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire
- 13- Achat de la parcelle cadastrée A75 appartenant à la SCEA Les terres de Paraza
- 14- Divers

1- Approbation du Procès-verbal de 28 Avril 2026

Approbation à l'unanimité

2- Décisions du Maire prises par délégation

- Devis IKD accepté (publication aux haut-parleurs) : 5820 € HT
- Devis ALCO accepté (achat de 4 bancs) : 1043.11 € HT
- Devis CIAM pour l'acquisition de matériels adaptés accepté (sécateur et débroussailluse) : demande financement faite : 790.29 € HT + 2050.67 € HT
- Devis Ecran Led Pro accepté Maintenance générale du panneau lumineux) : 2400 € HT
- Avenant au bail professionnel du Local « Santé » : Changement de colocataire

Après la présentation des décisions du Maire prises par délégation, Mme FIL Christine prend place au sein du Conseil Municipal.

3- Election des délégués aux élections sénatoriales

- *Élection au scrutin majoritaire uninominale ou plurinominal (Candidatures groupées ou non)*
- *Pas de scrutin de liste - pas de proportionnelle*
- *D'abord, les délégués, puis, dans un second temps, les suppléants*

Sont candidats au premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

ONORRE Claude, DELPY Emile, Marie-France HAIZE-SEMMEZIES

Au premier tour, ONORRE Claude, DELPY Emile, Marie-France HAIZE-SEMMEZIES ont obtenu 15 voix.

ONORRE Claude, DELPY Emile, Marie-France HAIZE-SEMMEZIES sont proclamés élus au 1^{er} tour, délégués pour les élections sénatoriales (En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune).

Sont candidats au premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

CUVELIER Bruno, BOURDEREAU Corinne, FIL Christine

Au premier tour, CUVELIER Bruno, BOURDEREAU Corinne, FIL Christine ont obtenu 15 voix.

CUVELIER Bruno, BOURDEREAU Corinne, FIL Christine sont proclamés élus au 1^{er} tour, suppléants pour les élections sénatoriales (En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune).

4- Composition de la Commission « Sécurité »

Monsieur le Maire rappelle que la commission sécurité a été créée lors du dernier Conseil municipal. Le référent de cette commission est M. CALCEL Guillaume.

En revanche, le Conseil municipal ne s'était pas encore prononcé sur sa composition.

À ce jour, les conseillers municipaux ayant fait part de leur souhait d'être membres de cette commission sont : M. ONORRE Claude, M. CUVELIER Bruno, Mme BOURDEREAU Corinne, M. PAGES Olivier, Mme PROUST Catherine, M. TRANCHANT Cyril.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la composition de la commission sécurité. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide que la commission sécurité, dont le référent est M. CALCEL Guillaume, sera composée de : M. ONORRE Claude, M. CUVELIER Bruno, Mme BOURDEREAU Corinne, M. PAGES Olivier, Mme PROUST Catherine, M. TRANCHANT Cyril.

5- Décision Modificative N°1/2026 M49

Il y a un déséquilibre de 6 € sur la section de fonctionnement (6 € en plus en recettes).

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement

Dépenses	011 – 6066	Carburants	+6,00
----------	------------	------------	-------

DELPY Emile, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6- Décision Modificative N°1/2026 M57

- les amortissements 2026 (13315 €) ont bien été prévus en recettes d'investissement au 2804182-040 mais pas en dépenses de fonctionnement au compte 6811-042.
- une somme de 5000 € a été inscrite au compte 6751-042 en dépenses de fonctionnement, or ce compte est un compte de cession qui n'existe pas au stade de la prévision.
- une somme de 2000 € a été inscrite au compte 192-040 en dépenses d'investissement, qui est également un compte de cession qui n'existe pas au stade de la prévision.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivante :

Fonctionnement

Dépenses	681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges	+ 13 315,00
	6751 (042)	Valeurs comptables immo. cédée.	- 5 000,00
	011 – 6078	Autres marchandises	- 4 315,00
	011 – 6068	Autres matières et fournitures	-4 000,00

Investissement

Dépenses	192 (040)	Plus ou moins-values sur cession	-2 000,00
	231 – 63	Immobilisations corporelles en cours	+ 2 000,00

DELPY Emile, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7- Fourniture et pose d'un système de chloration au pompage et d'un analyseur de chlore au réservoir

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de mettre en place un dispositif de chloration de l'eau potable au niveau du réseau communal afin de garantir la sécurité sanitaire de l'alimentation en eau des administrés.

Cet équipement présente un intérêt essentiel en permettant d'assurer une désinfection continue de l'eau distribuée, de sécuriser la qualité sanitaire de l'eau potable, de répondre aux exigences réglementaires en matière de santé publique, de limiter les risques de contamination du réseau.

Bien qu'un système de potabilisation par ultraviolet (UV) soit déjà installé sur le réseau communal, la mise en place d'un dispositif de chloration constitue une sécurité sanitaire complémentaire.

En effet, le traitement par UV est efficace uniquement au moment du passage de l'eau dans l'installation et ne laisse aucun effet rémanent dans le réseau. Ainsi, en cas de contamination après le traitement (présence bactérienne dans les canalisations, stagnation de l'eau, intervention sur le réseau, incident technique ou forte chaleur), l'eau distribuée peut perdre sa qualité sanitaire avant d'arriver chez l'utilisateur.

Deux devis ont été demandés pour la fourniture et la pose d'un système de chloration :

-la société Veolia pour un montant de 22035.50 € HT

-la société EPUR pour un montant de 25764 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre de la société Veolia pour un montant de 22035.50 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à cette opération.

8- Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un projet de renouvellement du parc éolien Névian EGN2 sur le territoire de la commune de Névian

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de renouvellement du parc éolien « Névian EGN2 », situé sur le territoire de la commune de Névian.

Il ajoute que :

- une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de renouvellement du parc éolien Névian EGN2 est organisée du 20 juin 2026 au 20 septembre 2026
- cette consultation est réalisée conformément à l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement ;
- le projet prévoit le démantèlement des 18 éoliennes existantes et leur remplacement par 11 nouvelles éoliennes ainsi que 2 postes de livraison électrique ;
- le dossier de consultation du public est accessible sous forme dématérialisée sur internet ;
- deux réunions publiques d'information et d'échanges sont organisées à Névian sous la présidence du commissaire enquêteur ;
- le conseil municipal invité à se prononcer sur ce projet dans le cadre de la procédure de consultation du public

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale d'un projet de renouvellement du parc éolien Névian EGN2 sur le territoire de la commune de Névian

9- Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un projet de renouvellement du parc éolien Névian CDB situé sur le territoire de la commune de Névian

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de renouvellement du parc éolien « Névian CDB », situé sur le territoire de la commune de Névian.

Il ajoute que :

- une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de renouvellement du parc éolien Névian CDB est organisée du 22 juin 2026 au 22 septembre 2026 ;
- cette consultation est réalisée conformément à l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement ;
- le projet prévoit le démantèlement des 3 éoliennes existantes et leur remplacement par 2 nouvelles éoliennes ainsi qu'un poste de livraison électrique ;
- les nouvelles éoliennes présenteront une hauteur de mât de 58 mètres et une hauteur maximale de 93,5 mètres en bout de pale ;
- la puissance maximale du projet est estimée à 4,6 MW ;
- le dossier de consultation du public est accessible sous forme dématérialisée sur internet ;
- deux réunions publiques d'information et d'échanges sont organisées à Névian sous la présidence du commissaire enquêteur ;
- le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet dans le cadre de la procédure de consultation du public.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale d'un projet de renouvellement du parc éolien Névian CDB situé sur le territoire de la commune de Névian.

10- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs pour Paraza.

Cette commission est composée de 6 Commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants désignés par l'administrateur général des finances publiques de l'Aude, sur une liste de contribuable, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Le Maire est Président de droit de la Commission communale des impôts directs.

Il convient de désigner vingt-quatre personnes qui pourraient être les suivantes :

Michel Fernandez, Delpy Lucie, Mahieu Béatrice, Haize Semmezie Marie France, Carrière François Xavier, Fangeaux Claude, Viguié Gaelle, Vervaeren Nicole, Proust Catherine, Mouton Stéphane, Pages Olivier, Mirande Claude, Letellier Nicolas, Tranchant Sylvette, Pappalardo Sylvianno, Pistre Marie-Claude, Pech Jean Daniel, Villasclaras Manuel, Zaragoza Gilles, Belles Roger, Frey Marie-Hélène, Gouzes Frédéric, Leidier Philippe, Pages Julien.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Propose la liste de personnes ci-dessus pour être membres de la commission communale des impôts directs.
Prend acte que les membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs seront désignés par l'administrateur général des finances publiques de l'Aude

11- Convention de transmission de données à caractère personnel au titre du fonds de solidarité pour le logement

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention proposée par le Département de l'Aude relative à la transmission de données à caractère personnel dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Cette convention a pour objet d'encadrer les échanges d'informations entre le Département et la commune de Paraza afin de prévenir les situations de précarité énergétique et d'éviter les cumuls d'aides publiques portant sur une même facture.

Elle précise notamment : les finalités des échanges de données ; les catégories de données transmises ; les obligations de confidentialité et de sécurité imposées aux parties ; les modalités de transmission sécurisée des informations ; la durée de la convention, fixée à un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.
La convention ne prévoit aucune participation financière pour les signataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention de transmission de données à caractère personnel dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) avec le Département de l'Aude ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

12- Désignation d'un membre du conseil municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, lorsqu'il est personnellement intéressé à une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. ONORRE Claude pour signer les autorisations d'urbanisme concernant les dossiers dans lesquels le Maire serait intéressé personnellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
Décide de désigner M. ONORRE Claude à cet effet.

13- Achat de la parcelle cadastrée A75 appartenant à la SCEA Les terres de Paraza

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée A75 de 9360m², appartenant à SCEA Les terres de Paraza (parcelle du chemin d'accès aux réservoirs d'eau potable). Elle pourrait être acquise pour 10000 €.

Il précise que les propriétaires ont déjà donné leur accord.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix Pour et 1 voix Contre (M. LETELLIER Nicolas vote contre, non pas par opposition au principe de l'achat, mais parce qu'il estime que le prix proposé est trop élevé.)

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée A75 de 9360m², appartenant à SCEA Les terres de Paraza pour 10000 €

Précise que les frais notariés seront à la charge de la Mairie de Paraza.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

14- Divers

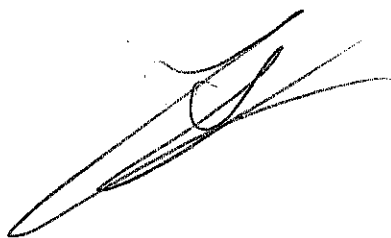
- Remerciements pour la subvention de l'ONACVG

- Information : Le Conseil Municipal de VENTENAC-EN MINERVOIS a décidé le 11 mai dernier de prescrire la révision générale de leur Plan Local d'Urbanisme et de lancer la phase de concertation jusqu'à l'arrêt du projet.

- Compte rendu de la commission sécurité

- Information : La convention conclue avec La Poste pour l'Agence Postale Communale arrive à échéance le 31 janvier 2027. Elle devrait être reconduite pour une durée d'un an. Toutefois, l'hypothèse d'un non-renouvellement à compter de 2028 a été évoquée. Dans ce cas, il existe un risque de fermeture de l'Agence Postale Communale, sans que la commune ne puisse s'y opposer sur le plan réglementaire.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Emile DELPY

